

## Conditions Générales Applicables aux Ventes de Fichiers ou de Services

### Article 1 : Objet.

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de vente ou de location de fichiers extraits de la base de données commercialisées par le service des fichiers de la CCI Alsace Eurométropole SIRET 130 022 676 00014.

### Article 2 : Commande / Edition de Fichiers.

Toute demande d'achat de fichiers fait l'objet d'un bon de commande ou d'un devis préalable et écrit mentionnant les critères de sélection, la quantité d'adresses estimée, le tarif et le support des données. Le devis accepté par le client entraîne l'application et l'acceptation des présentes conditions générales. Ce devis aura une durée de validité d'un mois à compter de sa date d'édition.

En raison des mises à jour permanentes réalisées sur les fichiers d'entreprises, il peut exister un décalage entre le nombre d'adresses figurant sur le devis et le nombre d'adresses fourni à la livraison, de ce fait, la CCI Alsace Eurométropole décline toute responsabilité.

### Article 3 : Acceptation / Modalités de Règlement.

L'acceptation par écrit du devis par le client ne vaut commande que si elle est accompagnée de son règlement intégral au comptant, sauf stipulation expresse de notre part.

Les règlements, EXCLUSIVEMENT A L'ORDRE DE LA CCI Alsace Eurométropole se font en euros par virement, chèque bancaire, postal ou en espèces. Les traites ou billets à ordre ne sont pas acceptés.

### Article 4 : Tarifs.

Les prix et conditions portées sur tout document à caractère publicitaire s'entendent pour l'année en cours. La CCI Alsace Eurométropole se réserve le droit de réviser périodiquement ses tarifs. Seuls les prix portés sur les devis sont fermes et définitifs.

### Article 5 : Mise à Disposition.

Les fichiers commandés sont directement mis à la disposition du client, sans intermédiaire, dans un délai de 5 à 7 jours ouvrés, sauf stipulation contraire de notre part, selon l'une des possibilités suivantes :

- Remise en main propre, à la demande du client, dans les locaux de la CCI Alsace Eurométropole
  - Transmission par courrier électronique
  - Expédition postale au tarif normal de la Poste, à l'adresse de livraison indiquée par le client lors de sa commande
- Dans ce cas le délai d'acheminement vient s'ajouter aux délais visés ci-dessus. La responsabilité de la CCI Alsace Eurométropole ne peut être retenue en cas de défaillance des services de la Poste.

### Article 6 : Propriété et Utilisation des Données.

La mise à disposition des données n'entraîne pas transfert de leur propriété au profit du client, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité sur les fichiers. Le client s'engage à n'utiliser les informations communiquées par la CCI Alsace Eurométropole que pour ses propres besoins. Il s'interdit donc de céder à des tiers, à titre gracieux ou non, tout ou partie des données communiquées par la CCI Alsace Eurométropole. Le client s'interdit à des fins commerciales d'utiliser la dénomination CCI Alsace Eurométropole ou de se prévaloir d'une quelconque recommandation de la CCI Alsace Eurométropole. Conformément au principe de protection propre aux bases de données dite « Sui Generis », le client s'interdit de mettre en ligne sur Internet les informations transmises par la CCI Alsace Eurométropole, sauf autorisation préalable et écrite de celle-ci. L'utilisation abusive des informations fournies exposerait ses auteurs à des poursuites judiciaires. Le client est informé que les fichiers comportent éventuellement des témoins pour le contrôle de leur utilisation.

### Article 7 : Comptabilité des supports informatiques.

Le client est tenu de s'assurer de la comptabilité des supports magnétiques commercialisés par la CCI Alsace Eurométropole avec son propre équipement informatique. En aucun cas, et à quelque titre que ce soit, la CCI Alsace Eurométropole ne pourra être rendue responsable des conséquences dommageables, directes ou indirectes, pouvant résulter des difficultés notamment imputables :

- Soit à la mauvaise utilisation du support,
- Soit à la non-comptabilité du matériel de lecture,
- Soit à un choix erroné du format des données,
- Soit au fonctionnement défectueux du matériel de lecture ou à sa mauvaise installation.

Si en dehors de ces cas, la responsabilité de la CCI Alsace Eurométropole était éventuellement retenue, il serait expressément convenu que le client ne pourra prétendre, en réparation du préjudice subi, qu'à une indemnité ne pouvant excéder le prix du support magnétique.

### Article 8 : Qualité des supports informatiques.

La CCI Alsace Eurométropole s'engage sur la qualité et la fiabilité des supports informatiques qu'elle met uniquement à disposition après contrôle et vérification. La responsabilité de la CCI Alsace Eurométropole ne peut être retenue dans le cas d'une mauvaise utilisation du support et/ou du matériel informatique qui peut générer un virus sur le dit matériel informatique.

### Article 9 : Responsabilité.

La CCI Alsace Eurométropole ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des conditions finales de l'utilisation des informations du fichier par le client.

La CCI Alsace Eurométropole ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des tarifications des numéros de téléphone Indigos ou services spéciaux (selon l'Annuaire Pages Jaunes) pouvant être recensés dans nos fichiers.

La responsabilité de la CCI Alsace Eurométropole ne peut être retenue en cas de changement de ces tarifs par l'opérateur téléphonique.

0 800, 00 800, 0 804, 0 805, 0 809, 10 xx : appel gratuit\*

0 810, 0 811, 0 819, 0 860 : prix d'un appel local\*

0 820, 0 821 : appel à 0,12€ TTC/mn maxi\*

0 825, 0 826, 0 884, 0 890 : appel à 0,15€ TTC/mn maxi\*

0 836, 0 870, 0 871, 0 873, 0 874, 0 875, 0 899, 0 836 : tarification selon opérateur

0 891 : appel à 0,30€ TTC/mn maxi\*

0 892 : appel à 0,45€ TTC/mn maxi\*

0 893 : appel à 0,75€ TTC/mn maxi\*

0 897 : appel à 0,60€ TTC maxi\*

0 898 : appel à 1,20€ TTC maxi\*

\* Prix à partir des téléphones fixes. Les tarifs indiqués ne tiennent pas compte des plages horaires.

La responsabilité de la CCI Alsace Eurométropole ne peut être retenue en cas de changement constaté sur un numéro de téléphone, de télécopie, d'adresse email ou de routeur de messagerie électronique, ceci étant indépendant de sa volonté.

Ces données ne sont communiquées que si elles sont disponibles et si elles ne font pas l'objet d'une opposition aux opérations de marketing direct et/ou de diffusion.

La CCI Alsace Eurométropole décline toute responsabilité concernant les erreurs imputables à l'administration de La Poste et les refus par les destinataires ou leurs préposés de recevoir les envois.

Le client est informé que les fichiers d'entreprises évoluent en moyenne de 3% par mois, et qu'il ne peut donc avoir aucune garantie quant à la qualité du fichier acheté dans le cas d'utilisations tardives après la livraison des adresses ou de réutilisations dans le temps des mêmes données non mises à jour

Sur les entreprises Alsaciennes, la CCI Alsace Eurométropole s'engage, en cas de préjudice subi par le client ayant constaté un taux de retour supérieur à 5% des envois réalisés dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison des données, à établir un avoir à ce client. Cet avoir sera égal à 4 fois la valeur HT de l'adresse achetée au prorata du nombre d'adresses retournées au-delà de 5% des envois, et sous condition de présenter à la CCI Alsace Eurométropole la totalité des enveloppes ayant fait l'objet de ce retour.

Cette mesure ne s'applique pas aux contrats d'abonnement au Flash Créa car ce produit concerne les créations ou reprises enregistrées le mois N-1. La CCI Alsace Eurométropole ne pourra garantir, dans un délai aussi court, et pour chacune des créations, leur existence « économique » (cas de la prise d'activité postérieure à l'existence juridique de l'entreprise, justifiée par l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés) ou encore ne pourra être tenue responsable d'un défaut de distribution postale du fait de la non connaissance de la nouvelle entreprise par La Poste. Des entreprises récemment créées sont amenées à déménager leur siège et/ou établissement principal dans les mois qui suivent leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

### Article 10 : Abonnements aux veilles

Toute souscription à un abonnement aux veilles (créations/jugements) sera effective sur l'année civile et ne pourra être résiliée qu'à la date d'échéance du dit abonnement, soit au 31/12 de l'année en cours. Toute reconduction d'abonnement ne sera valide qu'à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement par virement, ou chèque bancaire.